

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

7 mai 2020

---

PROROGÉANT L'ÉTAT D'URGENCE SANITAIRE ET COMPLÉTANT SES DISPOSITIONS -  
(N° 2905)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

**AMENDEMENT**

N° 502

présenté par

M. Pupponi, M. Philippe Vigier, M. Acquaviva, M. Castellani, M. Clément, M. Charles de  
Courson, Mme Dubié, Mme Frédérique Dumas, M. Falorni, Mme Josso, M. Lassalle, Mme Pinel,  
M. Colombani, M. El Guerrab et M. François-Michel Lambert

-----

**ARTICLE ADDITIONNEL****APRÈS L'ARTICLE 6, insérer l'article suivant:**

Le remboursement par l'Etat des masques acquis par les collectivités locales ne peut concerner que des masques ayant fait l'objet d'une certification par la direction générale des entreprises.

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Les collectivités locales sont nombreuses à avoir acheté des masques pour les offrir à la population et limiter les risques de propagation du virus. L'Etat s'est engagé à prendre à sa charge une partie (50%) de ces dépenses. Pour réellement protéger la population, le présent amendement limite aux seuls masques ayant fait l'objet de tests démontrant leur performances la possibilité d'un remboursement à 50% par l'Etat.